

# CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

**Entre les soussignés,**

M. .CLAVIER James  
né le 03 janvier 1970 à SAUMUR France  
demeurant 59 rue Balard 75015 PARIS

désigné(s) ci-après le **BAILLEUR**

et

Mme.,HERNANDEZ Jessica  
née le 06 novembre 1978 à MEXICO Mexique  
demeurant rue Curbati 123 Cancun 77536 MEXIQUE

désigné(s) ci-après le **LOCATAIRE**

**il est convenu d'une location meublée dont la désignation suit :**

**Adresse du logement donné en location :**

59 rue Balard 75015 Paris  
Bâtiment....étage.....5...porte..superficie...20 metres carré.

**Type du logement donné en location :**

Appartement

**Dépendances dont le locataire a la jouissance exclusive :**

Aucune

**Désignation des locaux et équipements privés (nombre de pièces, confort, etc...)**

1 piece studio avec coin cuisine et salle de bain wc.

**Énumération des parties et équipements communs (ascenseur, local à vélo, escalier principal)**

.....ascenseur.....

**Sanitaires (cocher les cases des équipements présents) :**

X Lavabo(s)	o Bidet(s)	o WC
XDouche(s)	o Baignoire-sabot	o Baignoire
XEvier un bac	o Evier deux bacs	o Autre(s)

**Electroménager (cocher les cases des équipements présents) :**

X Réfrigérateur	o Congélateur	XPlaque cuisson	o Hifi
X Four	o Lave-vaisselle	o Lave-linge	o
Magnéto scope			
X Aspirateur	o Fer à repasser	X Télévision	

**Mobilier (préciser le nombre de lits à une ou deux places, les meubles les plus importants)**

1 lit, l'armoire 1 table chaises...fauteuils.

**Linge (cocher les cases des éléments fournis) :**

X Drap(s)                      X Couverture(s)                      o Nappe(s)  
o Autre(s) (préciser la présence de serviettes de toilette, torchons à vaisselle, serviettes de table et tout autre renseignement de nature à permettre au locataire de constituer son trousseau)

**Vaisselle**

La vaisselle et les ustensiles sont suffisants pour (nombre).....2..... personnes.

**Réseaux (cocher les cases des éléments fournis) :**

X Eau froide                      X Eau chaude                      o Gaz  
o Chauffage fuel                      o Chauffage gaz                      X Chauffage électrique  
o Téléphone

**Durée de la location**

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de (en toutes lettres) : de sept jours qui commence(nt) à courir le (en toutes lettres) : le dix huit Juin 2023. En aucun cas elle ne pourra être prorogée, sauf accord préalable et écrit du bailleur.

Le contrat initial ou le contrat prorogé ne pourront porter la durée de la location à plus de quatre-vingt jours maximum. Pour la prise de possession des lieux et les formalités d'usage (état des lieux, inventaire, remise des clés, paiement des sommes prévues à cette date), il est d'ores et déjà convenu d'un rendez-vous le 18 juin 2023 à 16h00 heures.

**Loyer / charges**

La présente location est consentie et acceptée moyennant 600 euros, charges comprises à l'exclusion des charges de (préciser la nature des charges non comprises, telles que par exemple gaz, électricité, eau froide ou/et chaude, téléphone, taxe de séjour, etc ...)

**Dépôt de garantie**

- A titre de garantie et en cautionnement des dégâts qui pourraient être causés au local ou bien au mobilier et/ou aux objets garnissant les lieux, le locataire versera, le jour de l'entrée dans les lieux, la somme de (en toutes lettres): 200 euros.

Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée dès la preuve faite par le locataire que :

- l'ensemble des consommations qu'il devait acquitter et dont la liste figure au paragraphe précédent a bien été intégralement acquitté ;
- aucun meuble, objet ou linge n'est absent, dégradé ni sali, ou bien, si tel est le cas, sa remise en état ou son remplacement par l'identique est convenu avec le bailleur qui l'a accepté ;
- les lieux n'ont subi aucune dégradation et sont remis en état propre (placards, poubelles et réfrigérateurs vides de déchets, sanitaires, appareils électroménagers, vaisselle, etc ...).

Si ce cautionnement s'avérait insuffisant, le locataire s'engage d'ores et déjà à en parfaire la somme.

**Echéancier de paiement**

Le jour de la signature des présentes, il est versé par le locataire la somme de .....0.....euros.....

constituant des arrhes et venant en déduction de la somme totale à payer.

Le jour de la prise de possession des lieux, le locataire s'oblige à verser, en complément des arrhes:

- Dépôt de garantie, soit la somme de 200 euros.

- Loyer :

o paiement global, soit la somme de 600 euros.

o paiement fractionné, soit la somme de euros.

le jour de l'entrée dans les lieux (indiquer ici le montant des autres versements et la date à laquelle ils doivent impérativement avoir lieu) :

La somme globale de 600 euros et 200 euros de caution garantie ont été versés le jour d'entrée dans les lieux, le 18 juin 2023.

### **Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, le bailleur fait élection de domicile en sa demeure et le locataire dans les lieux loués.

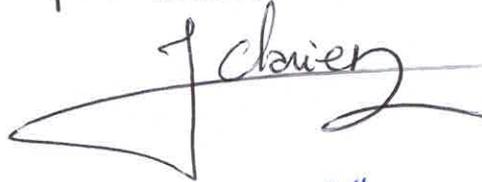
Fait à Paris, le 18 JUIN 2023, en 2 originaux dont un remis au(x) locataire(s).

Le(s) locataire(s)

Le(s) bailleur(s)

(Faire précéder chaque signature de la mention manuscrite: "Lu et approuvé, bon pour accord").

"Lu et approuvé, bon pour accord"

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Chauvier". The signature is written over a horizontal line.

"Lu et approuvé, bon pour accord"

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized mark that resembles a checkmark or the letters "H" and "H" combined.